

TEMPS D'HABILLAGE ET DE DESHABILLAGE

Les temps d'habillage et de déshabillage des salariés **dont le port d'une tenue de travail est imposé sont inclus dans leur temps** de travail effectif lorsque les opérations d'habillage et de déshabillage doivent nécessairement être réalisées dans l'entreprise.

En conclusion :

Les heures indiquées sur les plannings correspondent à un horaire d'arrivée sur le lieu de travail et de départ de l'entreprise et non à une heure de prise de poste ou de fin de poste. Le temps d'habillage et de déshabillage est payé puisqu'il est inclus dans le temps de travail.

Site CFTC :
<http://carrefourmarket.csfv.fr>